



Dossier de concertation préalable

Juillet 2025

Table des matières

1. Introduction et objectifs de la concertation	2
2. Présentation d'ib vogt.....	2
3. Contexte territorial et foncier	6
4. Urbanisme et planification locale	7
5. Présentation et caractéristiques techniques du projet	8
6. Retombées économiques.....	11
7. Organisation de l'activité agricole	11
8. Patrimoine écologique local	14
9. Paysage et intégration visuelle	16
10. Hydrologie et qualité des eaux.....	22
11. Mesures environnementales envisagées et engagements de suivi	23
12. Calendrier prévisionnel du projet.....	24
13. Questions fréquentes & idées reçues	24

1. Introduction et objectifs de la concertation

La société SOLEFRA 9 SAS porte un projet agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Val-de-Vesle, dans le département de la Marne. Ce projet s'inscrit dans une démarche visant à coupler une activité agricole et une production d'énergie renouvelable, conformément aux orientations nationales et locales en faveur de la transition énergétique.

Conformément aux dispositions du code de l'énergie (article L.211-9), une concertation préalable du public est organisée avant le dépôt de la demande de permis de construire. Cette concertation constitue une étape essentielle du projet : elle permet d'informer largement la population et les parties prenantes sur les caractéristiques, les enjeux et les objectifs du projet, et d'offrir un cadre d'échange ouvert, avant toute décision définitive.

Cette démarche s'adresse à l'ensemble des acteurs concernés : habitants, agriculteurs, associations locales, services de l'État, collectivités, élus et usagers du territoire. Le projet s'inscrit dans une logique de transparence, d'adaptation locale et de concertation territoriale.

Durant la période de concertation, chacun est invité à :

- consulter le dossier projet mis à disposition à la mairie et en ligne,
- formuler ses remarques via un registre papier,
- participer à une permanence publique, organisée en mairie de Val-de-Vesle le jeudi 10 juillet 2025.

A retenir : Ce dossier de concertation présente le projet dans toutes ses dimensions : foncière, technique, agricole, environnementale, paysagère et territoriale. Il a été élaboré à partir des documents d'état initial déjà réalisés (étude environnementale, étude paysagère, étude agricole) et a vocation à fournir à chacun une base d'information claire, complète et fidèle aux faits.

2. Présentation d'ib vogt

Le projet est développé par la société ib vogt France SASU, filiale à 100% de l'entreprise ib vogt GmbH, dont le siège social est situé à Berlin.

L'équipe de développement appartient à l'entreprise ib vogt France qui travaille en relation étroite avec l'entreprise mère qui possède une grande expérience dans l'analyse technique, la conception des centrales ainsi que dans le financement de projet.

Fondée en 2002, ib vogt est une entreprise familiale spécialisée depuis plus de 20 ans dans l'énergie solaire. A son origine, ib vogt conseillait des industriels pour la conception

et le fonctionnement des usines de fabrication de panneaux photovoltaïques. Depuis 2009, ib vogt s'est spécialisé avec succès dans le développement, la construction, l'exploitation et la gestion d'actifs de centrales photovoltaïques au sol de haute qualité. ib vogt est aujourd'hui un développeur de projets solaires PV de grande puissance, implanté dans le monde entier. Son expertise interne permet le développement de centrales PV clés-en-main de haute qualité pour des investisseurs du monde entier.

Actuellement, ib vogt emploie plus de 900 salariés provenant de plus de 70 nationalités différentes.

ib vogt en France

L'entreprise ib vogt France SASU est une filiale dédiée au marché français créée en mars 2019.



Figure 1 : Répartition des agences et des projets en France (source : ib vogt)

- ib vogt France dispose d'une équipe pluridisciplinaire d'environ 60 personnes, intervenant sur l'ensemble du cycle de vie d'un projet photovoltaïque, de la prospection à la mise en service, les équipes sont organisées comme ceci :
- Une équipe de prospection et de développement répartie sur les 3 régions géographiques suivantes : Est, Ouest et Nord, chacune composée de responsables régionaux, de développeurs territoriaux et de chefs de projets.
- Une équipe de financement chargée d'analyser la faisabilité économique des projets, de créer un montage financier, d'obtenir un tarif d'achat de l'électricité et de travailler avec les partenaires financiers d'ib vogt.
- Un pôle environnement composé d'une responsable et de coordinateurs environnement permettant de coordonner le suivi des études environnementales pour chaque projet.

- Un pôle agronomie composé d'une responsable et d'ingénieurs agronomes qui apporte une expertise sur les problématiques agricoles liées aux projets
- Un pôle raccordement qui travaille à la faisabilité technique du raccordement des projets développés.
- Un cartographe qui travaille tout au long du développement du projet.

Depuis sa création, ib vogt France a construit plusieurs centrales photovoltaïques sur le territoire français pour une puissance totale de 80 MWc. On retrouve notamment les centrales :

- d'Arandon (38) d'une puissance de 20,6 MWc, alimentant environ 23 600 personnes en énergie verte (hors chauffage). Installée en juin 2022 sur une ancienne carrière remblayée.



Figure 2 : Projet d'Arandon (Source : ib vogt)

- de Til-Châtel (21) d'une puissance de 19 MWc permettant d'alimenter 20 000 personnes en énergie verte (hors chauffage). Il s'agit d'un projet mis en service en 2022 sur des terrains agricoles de nature agronomique assez médiocre. La centrale fait l'objet d'un suivi agronomique (sur les plans de la production fourragère et de l'impact zootechnique) en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Côte d'Or depuis 2024.



Figure 3 : Projet de Til-Châtel (Source : ib vogt)

Expertise du Groupe

Complètement orientés vers des solutions agrivoltaïques de haute qualité, ib vogt intervient sur l'ensemble des étapes d'un projet photovoltaïque :



Figure 4 : Développement intégré des projets (source : ib vogt)

Certification qualité

Depuis fin 2019, ib vogt GmbH est certifié ISO 9001 (management de la qualité), ISO 14001 (Environnement), ISO 45001 (Santé et Sécurité au travail) et ISO 5001 (management de l'énergie).



Figure 5 : Les certifications d'ib vogt (Source : ib vogt)

3. Contexte territorial et foncier

Le projet agrivoltaïque de Val-de-Vesle est implanté au sein d'un territoire rural et agricole situé dans le département de la Marne (51), en région Grand Est, à une quinzaine de kilomètres à l'est de Reims. La commune fait partie de la Communauté de communes de la Grande Vallée de la Marne, et s'inscrit dans le secteur de la Champagne crayeuse, caractérisé par un relief plat, une forte vocation agricole et une trame bocagère peu développée.

3.1 Un territoire à dominante agricole

Le site d'implantation s'inscrit dans un environnement à forte vocation céréalière. Il est localisé au nord-est de la commune de Val-de-Vesle, dans une zone composée de grandes parcelles ouvertes, principalement exploitées pour la culture de betteraves, d'orges ou de blé. L'absence de haies ou d'éléments de relief marque un paysage de plaine typique du secteur.

Le secteur est faiblement urbanisé, avec une faible densité d'habitat autour du site. Les habitations les plus proches se trouvent à plus de 1,5 km. Le site ne présente pas de fréquentation touristique notable.

Un poste électrique est également présent à l'ouest du site, marquant la présence d'infrastructures techniques dans un environnement par ailleurs agricole.

3.2 Un foncier maîtrisé

Le projet est situé sur les parcelles cadastrées ZM 86, ZM 87 et ZM 88, appartenant à une exploitation familiale organisée en GAEC. Les signataires de la promesse de bail sont également les exploitants agricoles en activité sur ces terrains. Une promesse de bail a été signée avec le GAEC, assurant la disponibilité foncière du site et la compatibilité du projet avec la poursuite de l'activité agricole.

Le périmètre comprend également une carrière, dont une partie seulement est encore en activité. Cette zone est intégrée au périmètre foncier du projet mais totalement exclue de l'emprise directe. Les inventaires écologiques ont identifié ce secteur comme présentant un intérêt pour les reptiles et amphibiens protégés (zone de chasse et de reproduction) et en tant que zone de chasse et d'alimentation pour quelques

oiseaux et chauves-souris protégés. Sa préservation en l'état a été prise en compte dès la conception du projet.

3.3 Accessibilité :

Le site est bordé au nord par la RD 931 et à l'Ouest par la RD 34 Le projet prévoit une réutilisation des accès existants, sans création de voirie nouvelle.



Figure 6 : Localisation du site d'étude et de son environnement (source : bureau d'étude Rainette)

4. Urbanisme et planification locale

Le projet de centrale agrivoltaïque de Val-de-Vesle est soumis à la réglementation applicable en matière d'urbanisme, de planification territoriale et de développement des énergies renouvelables. Il a été conçu pour s'inscrire en cohérence avec les documents d'urbanisme en vigueur et les démarches locales engagées par la commune.

4.1 Document d'urbanisme en vigueur

La commune de Val-de-Vesle est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 8 juillet 2014. Le site du projet se situe en zone Naturelle à vocation d'exploitation de carrière. Dans cette zone, le règlement du PLU autorise :

« Les constructions, installations, les infrastructures et les réseaux nécessaires au fonctionnement des équipements d'intérêt public et collectif. »

4.2 Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEEnR)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite « loi APER »), la commune de Val-de-Vesle a déclaré les parcelles du projet comme faisant partie de ses zones d'accélération EnR (ZAEEnR).

A retenir : Les projets agrivoltaïques comme celui de Val-de-Vesle, en tant qu'installation à finalité énergétique et d'intérêt collectif sont compatibles avec les dispositions réglementaires du PLU.

Le site a également été déclaré en ZAEEnR.

5. Présentation et caractéristiques techniques du projet

Le projet agrivoltaïque de Val-de-Vesle vise à concilier la production agricole avec la production d'énergie renouvelable, sur un même espace foncier, sans artificialisation des sols et en maintenant une réelle activité agricole significative.

Il est porté par la société SOLEFRA 9 SAS, en partenariat avec un GAEC local, propriétaire et exploitant des parcelles concernées.

Le projet est implanté sur les parcelles cadastrées ZM 86, ZM 87 et ZM 88, d'une superficie avoisinant les 65 hectares.

Le principe est celui d'un parc photovoltaïque à trackers mobiles, conçu pour maintenir l'activité agricole en place (grandes cultures).

Les structures sont espacées de manière à garantir le passage des engins agricoles et à faciliter autant que faire se peut le travail de l'exploitant et l'aménagement du site respecte une logique d'exploitation conjointe et réversible.

Les pistes d'accès internes, situées à l'intérieur de la clôture, seront aménagées selon les prescriptions du SDIS 51 pour garantir l'accessibilité des secours et la sécurité du site.

5.1 Fiche projet – Données synthétiques :

Cette fiche, communiquée à titre indicatif, sera complétée par le porteur de projet avec les données techniques finales.

Éléments	Valeur
Surface totale du site	65 ha
Surface clôturée	55, 54 ha
Type de structures	Trackers
Hauteur (min/max)	2,5-8 m
Type de fondations	Pieux battus ou visés
Puissance installée (MWc)	28

Durée d'exploitation prévue	35 ans
Nature des cultures maintenues	Grande culture
Mode d'accès chantier / exploitation	RD 931 et RD 34
Modalités de surveillance / sécurité	Caméras de surveillance

5.2 Raccordement électrique

Le projet prévoit son raccordement au réseau public d'électricité exploité par Enedis. Conformément à la réglementation, aucune offre de raccordement ne peut être engagée avant l'obtention du permis de construire. À ce stade, un tracé prévisionnel de raccordement a été établi à titre indicatif. Il prévoit :

- Le raccordement **au poste source de Nouettes** situé à environ 12,5 km du site
- la mise en place de poste de livraison en limite du projet, accessible par Enedis depuis l'extérieur,
- une liaison souterraine en haute tension (HTA) jusqu'au poste source le plus proche, dont la localisation sera confirmée ultérieurement par Enedis.

Le maître d'ouvrage s'engage à privilégier un raccordement entièrement enterré et à faible impact visuel.

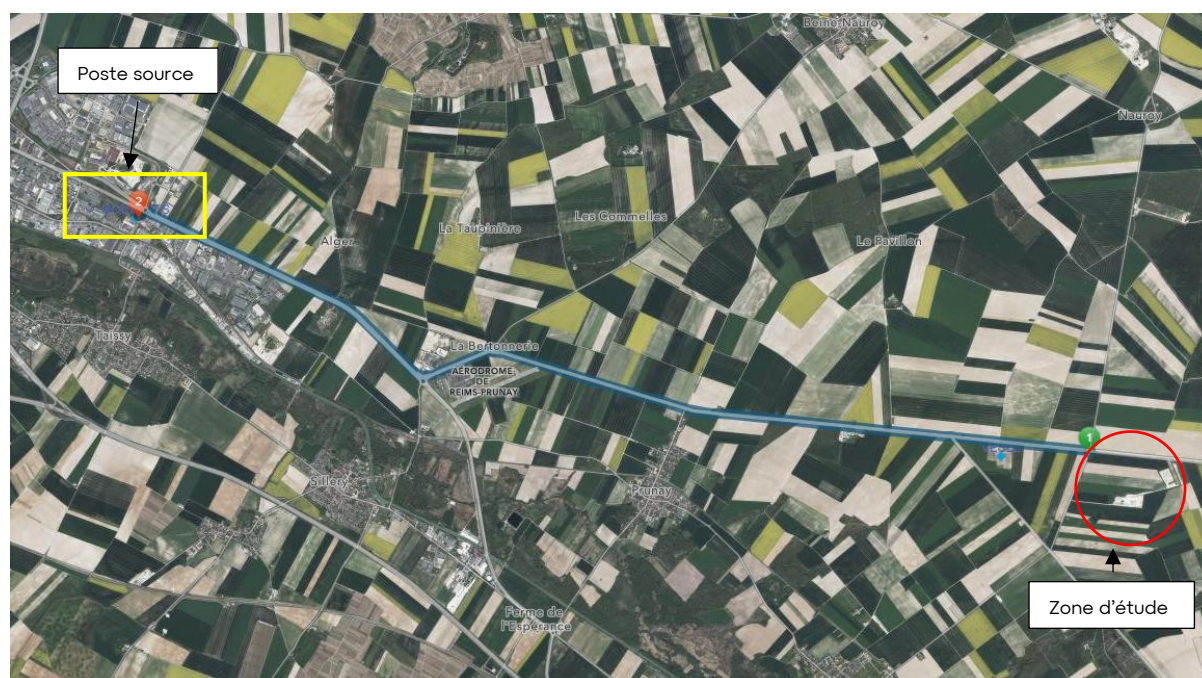


Figure 7 : Tracé prévisionnel de raccordement

A retenir : Le raccordement est prévu au poste source de Nouettes situé à environ 12,5 km de la zone d'étude. Le tracé définitif sera connu après l'obtention du permis de construire.



Figure 8 : Plan d'implantation préliminaire

6. Retombées économiques

Au-delà de ses objectifs énergétiques et environnementaux, le projet agrivoltaïque de Val-de-Vesle générera des retombées économiques durables pour la collectivité. Celles-ci concernent principalement la fiscalité locale et les effets d'entraînement sur l'économie de proximité.

Le parc agrivoltaïque, une fois mis en service, contribuera à plusieurs taxes locales :

- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
- la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- la Taxe d'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER).

Ces recettes seront redistribuées entre la commune, l'intercommunalité et le département, en fonction des règles en vigueur. Elles constituent une source de revenus stable, sans coût pour la collectivité.

7. Organisation de l'activité agricole

Le projet agrivoltaïque de Val-de-Vesle s'inscrit dans un territoire rural à forte vocation céréalière, situé au cœur de la Champagne crayeuse. Cette région est historiquement spécialisée dans les grandes cultures industrielles, sur des sols profonds, bien structurés, favorables aux productions à fort rendement.

Comme de nombreux territoires agricoles en France, le secteur fait face à plusieurs défis structurels :

- baisse de la rentabilité économique des productions céréalières,
- vulnérabilité face au changement climatique (périodes de sécheresse, pics de chaleur),
- tensions sur les ressources, en particulier la disponibilité en intrants et en eau,
- rareté du renouvellement générationnel dans les exploitations familiales.

Dans ce contexte, le projet de centrale agrivoltaïque vise à proposer une réponse locale et adaptée, en :

- garantissant la continuité de l'usage agricole sur les terres exploitées,
- apportant un revenu complémentaire aux agriculteurs sans remettre en cause l'équilibre de l'exploitation,

Ce positionnement fait du projet non seulement une installation de production d'énergie, mais aussi un outil au service de la durabilité des systèmes agricoles existants.

7.1 Historique et vocation agricole du site

Les terres concernées par le projet ont toujours été exploitées pour un usage agricole. Il s'agit de parcelles d'un seul tenant, d'un gabarit favorable (grandes unités culturales), situées dans un territoire historiquement tourné vers les cultures de plein champ, dans un contexte de Champagne crayeuse.

L'étude préalable agricole en cours de réalisation rappelle que :

- les terres sont exploitées de manière continue depuis plusieurs générations
- l'organisation parcellaire actuelle est issue de remembrements agricoles efficaces,
- les itinéraires techniques sont maîtrisés et stabilisés (céréales, betterave, rotation maîtrisée).

7.2 Cultures pratiquées et potentiel agronomique

Les cultures en place sont principalement :

- blé tendre d'hiver,
- orge d'hiver ou de printemps,
- betterave sucrière,
- maïs grain,
- colza

Le système de culture est pluvial, sans irrigation, et repose sur des pratiques mécanisées adaptées aux grandes parcelles (semoirs, pulvérisateurs et moissonneuses à grand gabarit).

7.3 Implantation adaptée à l'activité agricole

Le parc sera aménagé avec :

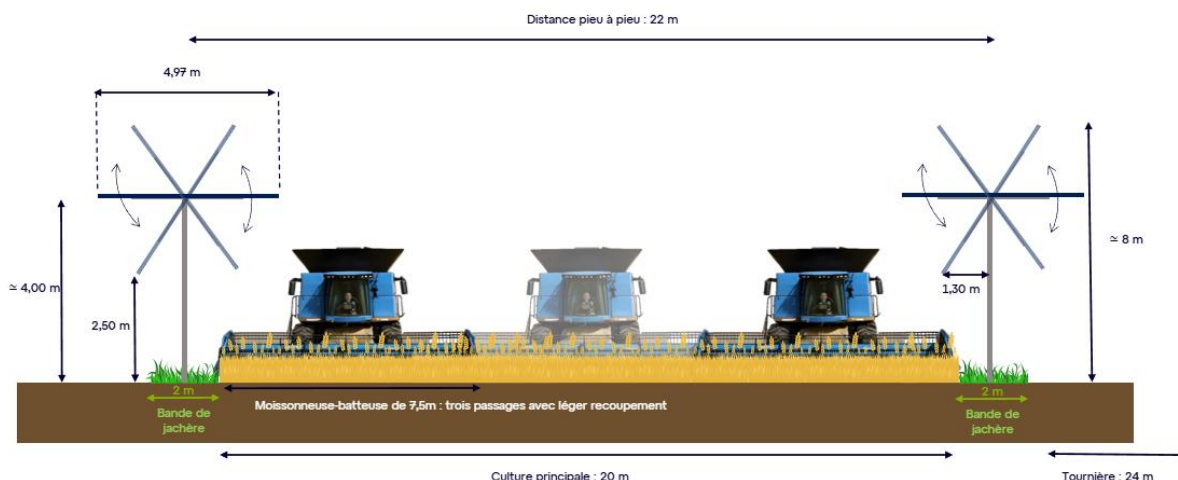
- des trackers mobiles implantés selon un axe nord-sud,
- un espacement inter-rangs de 22 mètres,
- une tournière de 24 mètres pour les manœuvres d'engins agricoles,
- une hauteur libre de 2,50 m au point le plus bas et de 8 m au point le plus haut, permettant le passage et le développement des cultures.

Les structures sur pieux vissés ou battus ne nécessitent aucune dalle béton, et sont compatibles avec le travail du sol.

Les zones non cultivées se limiteront :

- aux fondations ponctuelles, aux postes de livraison
- aux pistes intérieures (aménagées selon les prescriptions du SDIS 51),
- aux bandes de jachères sous les pieux des modules

- et à la zone de recul de 50 m au nord du site pour permettre les insertions paysagères.



7.4 Zone témoin réglementaire

Conformément aux dispositions réglementaires relatives à l'agrivoltaïsme, une zone témoin agricole d'environ 1 hectare, située en bordure nord du projet, restera non clôturée et non équipée de panneaux.

Elle permettra de disposer d'un point de comparaison entre les rendements et différentes données agricoles sous panneaux et ceux obtenus en conditions conventionnelles, à sols et itinéraires techniques identiques.

7.5 Suivi et adaptation

Le projet est conçu pour être réversible et adaptable

- Les fondations n'empêchent pas la remise en culture future en cas de démantèlement,
- L'exploitant reste pleinement maître des décisions culturales sous réserve d'être en conformité avec la réglementation en vigueur,
- Une étude technico-économique a été lancée pour affiner les projections de rendement, de marge et de cohabitation à long terme.

Ce pilotage de proximité garantit une bonne coordination entre les contraintes agronomiques et énergétiques, sans rupture de modèle.

A retenir : Le projet maintient les grandes cultures sur des terres agricoles à bon potentiel. Les structures sont espacées et sans béton, permettant une exploitation normale. Une zone témoin et un suivi technico-économique accompagneront le projet.

8. Patrimoine écologique local

L'analyse écologique du site et de ses abords a été confiée au bureau d'études Rainette, dans le cadre du volet naturaliste de l'étude d'impact.

L'objectif est d'établir un diagnostic complet du patrimoine naturel local, de caractériser les habitats et espèces présents, et d'anticiper les éventuelles incidences du projet par la mise en place de mesures de réductions adaptées.

8.1 Méthodologie et calendrier des expertises :

Les inventaires ont été réalisés entre mars 2024 et février 2025, sur un cycle annuel complet, afin de couvrir les périodes de reproduction, de migration et de floraison. Le programme d'expertises a porté sur les groupes taxonomiques suivants :

- Flore (plantes à fleurs, espèces herbacées),
- Habitats naturels et semi-naturels (classification EUR 27),
- Avifaune diurne et nocturne,
- Chiroptères (chauves-souris),
- Amphibiens et reptiles (herpétofaune),
- Invertébrés : odonates, orthoptères, rhopalocères, coléoptères,
- Insectes pollinisateurs.

Les inventaires ont été complétés par une analyse documentaire et cartographique, intégrant les bases de données régionales (SINP, INPN, Natura 2000).

8.2 Contexte réglementaire

Le site ne se trouve ni dans une zone Natura 2000, ni dans une ZNIEFF de type I ou II, et n'est concerné par aucun arrêté de protection de biotope ou réserve naturelle.

Types d'habitats recensés :

Six habitats principaux ont été caractérisés sur le site :

- Cultures intensives annuelles (majoritaires),
- Bandes prairiales de bord de route (sur la majorité du pourtour du site)
- Friches herbacées,
- Carrière (pas de végétation ni de flore),
- Fossés enherbés peu actifs,
- Routes et sentiers (peu de végétation)

Aucun de ces habitats n'est classé prioritaire au titre de la Directive Habitats. Leur valeur patrimoniale est très faible à modérée, concentrée sur les franges nord.

8.3 État de la flore et incidence du projet

Les relevés floristiques menés sur l'ensemble du site ont permis d'identifier une flore à intérêt patrimonial, dominée par des espèces fréquentes dans les contextes de grandes cultures, de routes et de carrières : Chardons aux ânes, Cerfeuil sauvage et Molène à fleurs denses. Cette flore est située sur les bordures du site, hors implantation des aménagements du projet. En conséquence, aucun impact résiduel significatif sur la flore n'est attendu du fait du projet.

Aucune espèce végétale protégée, rare ou menacée n'a été observée sur les parcelles concernées. La flore recensée reflète des sols exploités de longue date, régulièrement travaillés.

8.4 Faune identifiée et localisation des enjeux

Des espèces typiques des milieux agricoles ont été observées sur le site :

- Oiseaux : vanneau huppé en migration, alouette des champs, bergeronnette printanière, caille des blés. Certaines nichent potentiellement dans les cultures ou à proximité.
- Amphibiens : le crapaud calamite, espèce protégée, a été repéré au nord du site, en dehors de l'emprise du projet.
- Chauves-souris : quelques espèces communes, comme la pipistrelle et la sérotine, ont été détectées en chasse nocturne dans la carrière exploitée, hors zone du projet.
- Insectes : plusieurs espèces d'insectes agricoles habituels ont été relevées, sans espèce rare ou fortement menacée.

8.5 Enjeux écologiques et incidences

Une sensibilité écologique modérée a été identifiée sur les zones cultivées centrales. Des enjeux plus marqués ont été relevés en bordure nord et dans la carrière toujours en exploitation, à l'extérieur de l'emprise du projet. Ces secteurs resteront en l'état, sans aménagement ni clôture.

Aucune zone humide n'a été diagnostiquée que ce soit par reconnaissance pédologique ou botanique.

Les impacts potentiels du projet sont essentiellement liés aux travaux d'implantation et il y aura peu d'impacts en phase d'exploitation. Durant la phase de conception du projet, une attention a été apportée à la prise en compte des différentes contraintes afin

d'aboutir à un projet de moindre impact environnemental. La démarche ERC (Eviter, puis Réduire et éventuellement Compensée) a été déroulée.

8.6 Mesures d'évitement et de réduction

Le projet intègre les mesures suivantes :

- Exclusion des zones à fort enjeu écologique, y compris la carrière,
- Aucun terrassement ni décapage de sol, les trackers reposant sur pieux vissés sans béton,
- Absence d'impact sur les fossés existants,
- Adaptation du calendrier de travaux afin d'éviter les périodes de nidifications,
- Pas d'éclairage permanent sur site,
- Maintien de l'agriculture, favorable à la faune des milieux ouverts et des zones de jachères au pieds des panneaux

A retenir : Le projet évite les zones sensibles, conserve les habitats existants et s'intègre dans un milieu agricole courant sans artificialisation.

9. Paysage et intégration visuelle

Le volet paysager du projet a été réalisé par le bureau d'études Composite, dans le cadre de l'étude d'impact.

Il repose sur une analyse multicritère du contexte paysager, une évaluation des enjeux et incidences du projet et une lecture croisée des recommandations de la DREAL Grand Est et des orientations de l'UNESCO concernant la valorisation du patrimoine champenois.

9.1 Contexte paysager de la Champagne crayeuse :

Le site s'inscrit dans l'unité paysagère dite de la Champagne crayeuse marnaise, définie par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et confirmée dans les atlas départementaux :

- une plaine ouverte et cultivée à très faible relief,
- de grandes parcelles agricoles à perte de vue,
- très peu de haies, de boisements continus ou de formes urbaines denses,
- du relief des coteaux et des versants.

La lisibilité paysagère est élevée, mais les points de vue sont souvent longs, diffus du fait de l'horizontalité dominante.

Le site du projet est implanté dans un espace entièrement cultivé, sans discontinuité boisée.

9.2 Références et cadre méthodologique

L'analyse paysagère s'appuie notamment sur deux référentiels reconnus :

- le guide d'intégration paysagère des centrales photovoltaïques au sol publié par la DREAL Grand Est, qui recommande :
 - l'évitement des crêtes visuelles,
 - le traitement végétal des franges visibles,
 - l'adaptation aux trames agricoles,
- les orientations de l'UNESCO relatives à la Zone Patrimoniale Remarquable du vignoble de Champagne, qui invitent à :
 - préserver les vues vers les coteaux et éléments remarquables,
 - éviter la perception d'installations industrielles depuis les sites classés.

Ces deux cadres mobilisent des approches complémentaires, parfois différenciées selon les objectifs poursuivis.

Le projet a été conçu pour intégrer ces exigences avec discernement, en veillant à une insertion paysagère raisonnée, tout en limitant sa perception depuis les perspectives sensibles.

9.3 Perceptions visuelles

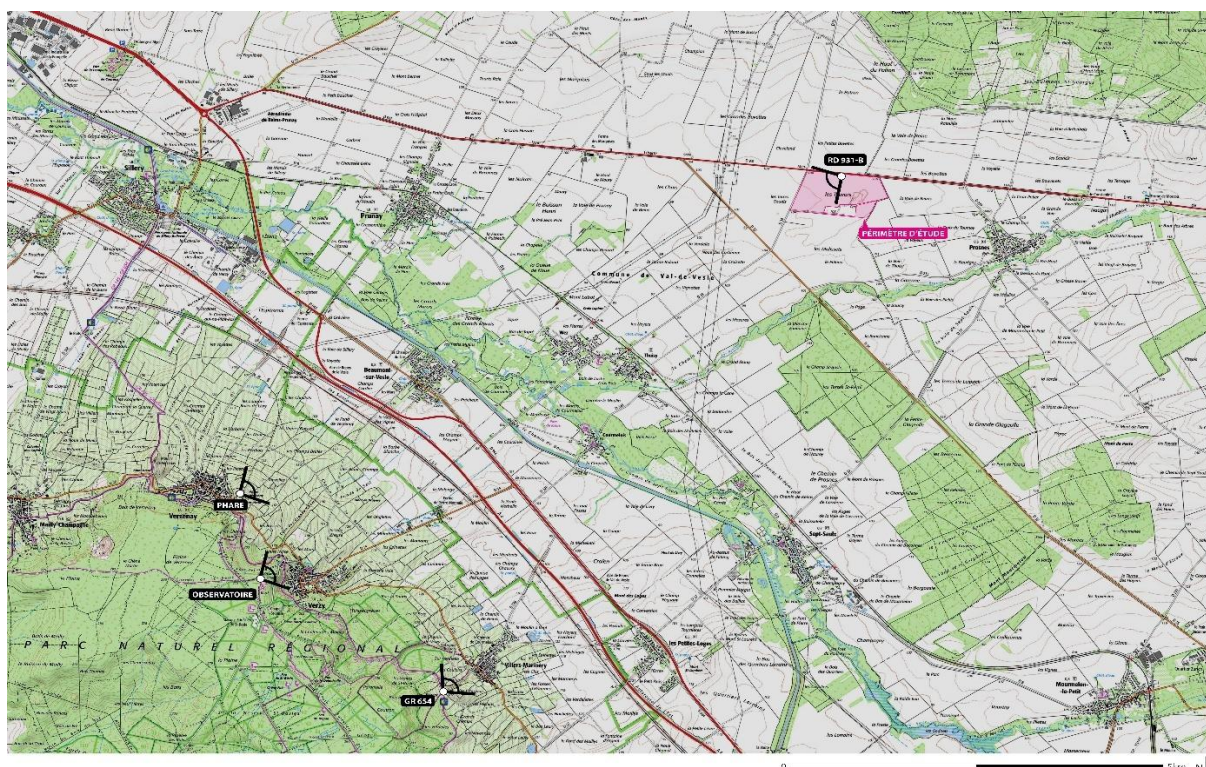
L'étude distingue trois principaux axes d'observation :

- Depuis la RD 931 (nord du site) :
 - Quelques perceptions cinétiques depuis cette route bordant le site qui seront atténuées par les mesures paysagères mises en place,
 - Le projet sera perceptible à moyenne distance, dans une séquence visuelle déjà partiellement végétalisée.
- Depuis les lieux de vie environnants :
 - Les monticules et hangar de la carrière sont déjà visibles depuis certains lieux de vie
 - Depuis Prosne, la topographie masque la zone d'étude.
- Depuis les coteaux viticoles :
 - Perception réduite en raison du contraste paysager existante de la végétation et les plaines agricoles ;

- Perception réduite écrasée dû à la distance séparant ces coteaux du projet.

Aucun panorama remarquable ni ligne d'horizon classée n'est concerné.

Le diagnostic paysager et l'examen du bassin visuel permettent ensuite l'étude des perceptions depuis des points de vue les plus pertinents. Des photomontages seront réalisés depuis ces derniers, comme indiqués sur la carte ci-dessous.



Les points de vue sélectionnés sont les suivants :

- RD 931-B :



- Phare de Verzenay :



- Observatoire du mont Sinaï :



- GR 654 :



En zoomant sur la zone d'étude :



9.4 Implantation et traitement visuel

Les choix d'implantation favorisent une intégration sobre :

- Trackers mobiles alignés nord-sud, en cohérence avec les trames de cultures,
- Hauteur de 2,50 m en position verticale (jusqu'à 8 m en inclinaison maximale),
- Espacement large entre les rangs (20 m), sans effet de masse,

- Aucun terrassement ni rehaussement topographique.

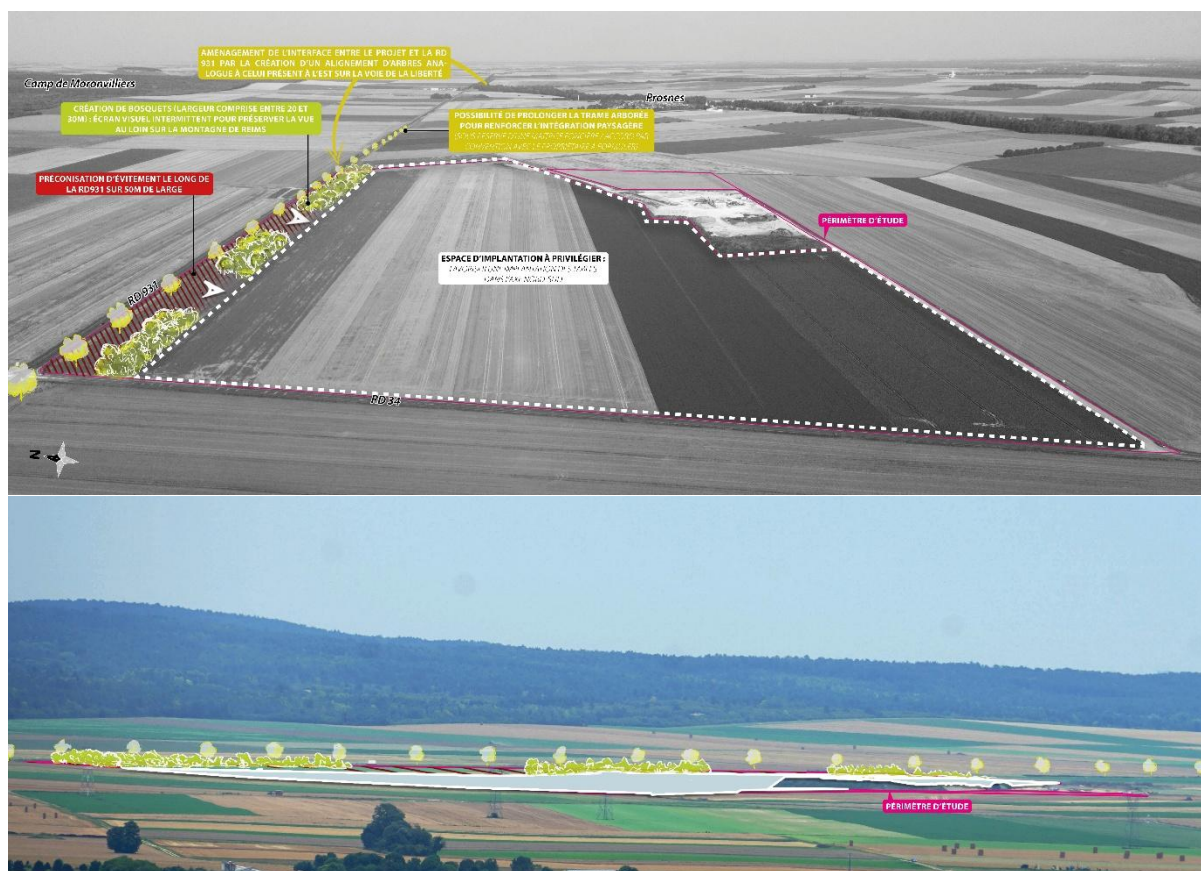
Les matériaux choisis (acier galvanisé, panneaux sombres, structures mates) limitent tout reflet ou brillance.

9.5 Mesures paysagères d'intégration

Plusieurs mesures sont prévues pour accompagner l'intégration :

- Constituer un écran visuel intermittent par :
 - Recul de l'implantation des panneaux vis à vis de la RD931 ;
 - Plantation d'arbres de haut jet alignés le long de la RD931, d'environ 15 m de haut ;
 - Plantation de bosquets, de 20 à 30 m d'épaisseur, au nord du site ;
- Clôture grillagée à maille fine, sans socle bétonné,
- Absence d'éclairage nocturne, assurant la non-perception du site la nuit.

Ces dispositifs sont localisés en fonction des perceptions visuelles réelles identifiées dans l'étude, et compatibles avec les usages agricoles.



A retenir : Le projet s'inscrit dans un territoire ouvert, lisible et sensible, mais non résidentiel ni patrimonial à proximité immédiate. En respectant les recommandations des institutions (DREAL, UNESCO), en anticipant les perceptions réelles, et en mobilisant des mesures végétales localisées, le projet présente une intégration paysagère maîtrisée et justifiée.

10. Hydrologie et qualité des eaux

Le projet est implanté au sein de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Beaumont-sur-Vesle 1, d'une surface totale d'environ 10 000 ha et classée comme sensible au titre de la directive nitrates.

Cette AAC fait l'objet d'un plan d'actions localisé porté par les acteurs de l'eau et les collectivités locales, dans une logique de préservation durable de la ressource.

La zone d'étude n'est comprise dans aucun périmètre de protection de captage d'eau (rapprochée, immédiate ou éloignée).

Les sols du site sont à dominante limono-argileuse sur substrat crayeux, sans nappe superficielle affleurante, et ne présentent aucune zone inondable identifiée au Plan de Prévention des Risques (PPR).

10.1 Impacts attendus du projet sur l'eau

Le projet est conçu pour éviter tout impact sur la ressource en eau, grâce aux choix suivants :

- Aucune imperméabilisation des sols : pas de dalle béton, pas de voirie en enrobé,
- Structures sur pieux vissés ou battus, laissant le sol en place,
- Espaces entre les rangées de panneaux végétalisés ou cultivés et espacement entre les modules entre eux, maintenant l'infiltration naturelle
- Maintien du couvert végétal pour éviter le ruissèlement ou l'érosion
- Absence de rejets ou de collecte d'eaux pluviales.

10.2 Mesures proposées

Des mesures seront prises pour éviter toute pollution :

- Absences de stockage de produits polluants sur le site
- Dispositif de rétention étanche pour les postes de transformation
- Gestion environnementale du chantier

Le fonctionnement hydrologique global du site est donc maintenu à l'identique après la mise en service de la centrale.

A retenir : Le projet, situé en zone sensible, n'entraîne ni terrassement ni imperméabilisation. Les sols restent perméables, sans impact attendu sur la ressource en eau.

11. Mesures environnementales envisagées et engagements de suivi

Le projet est actuellement au stade des études initiales. Les mesures précises de type ERC (Éviter-Réduire-Compenser) seront définies dans le cadre du dossier de demande de permis de construire, en lien avec les résultats consolidés de l'étude d'impact.

Néanmoins, le maître d'ouvrage entend d'ores et déjà poser les bases d'une démarche environnementale responsable, fondée sur trois principes :

Éviter en priorité :

- les franges écologiquement riches au niveau de la carrière et du pourtour du site,
- les habitats renfermant des espèces protégées.

Réduire les effets au maximum :

- pas d'éclairage permanent,
- pas de bétonnage des sols,
- maintien de la couverture végétale,
- implantation de haies et bosquets paysagers,
- le calendrier de chantier pourra être adapté pour limiter les effets sur la faune, notamment en période de nidification ou de reproduction.

Compenser si nécessaire :

- Si l'évaluation environnementale démontre des impacts résiduels significatifs, des mesures compensatoires pertinentes seront mises en œuvre, en lien avec les services compétents.
- Le porteur de projet privilégiera des mesures de proximité, à haute valeur écologique, coconstruites avec les parties prenantes locales.

Suivi environnemental post-chantier :

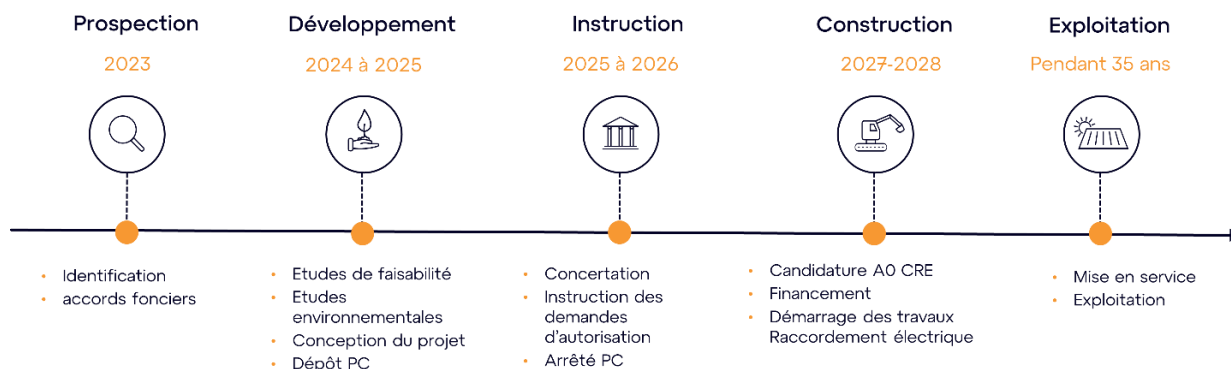
Un suivi environnemental sera mis en place après la construction du parc, sur une durée adaptée aux enjeux identifiés et en lien avec les prescriptions réglementaires applicables. Il permettra de :

- vérifier l'efficacité des mesures mises en œuvre,
- ajuster les pratiques agricoles ou d'entretien si nécessaire,
- maintenir un dialogue avec les acteurs locaux.

A retenir : Aucune zone humide fonctionnelle n'a été recensée sur l'emprise du projet. Des zones potentiellement humides ont été exclues de l'aménagement. L'ensemble des mesures mises en œuvre garantit une compatibilité forte avec les objectifs de préservation des captages, dans le respect des recommandations des services de l'eau et de l'environnement.

12. Calendrier prévisionnel du projet

Le calendrier prévisionnel suivant présente les principales étapes du projet.



13. Questions fréquentes & idées reçues

« Ce genre de projet artificialise les sols agricoles »

Faux. Le projet de Val-de-Vesle ne crée **aucune** artificialisation :

- Aucun terrassement du sol,
 - Aucun bétonnage des structures (pieux métalliques vissés ou battus),
 - Maintien des activités agricoles entre les rangées de panneaux.
- Les sols conservent leur perméabilité, leur fertilité et leur usage agricole. Le projet respecte les prescriptions en vigueur sur le non-artificialisation des terres agricoles.

« Ce sont des installations industrielles déguisées »

Le parc agrivoltaïque est bien une installation de production d'énergie, mais il est :

- sans bâtiment en élévation,
 - sans émission ni bruit en exploitation.
 - Adapté aux pratiques agricoles actuelles
- Il s'inscrit dans un site entièrement agricole et ne modifie pas la vocation du foncier.

« C'est dangereux pour la santé (ondes, rayonnement, chaleur) »

Faux. Les panneaux photovoltaïques ne dégagent **aucune** émission toxique, ni rayonnement nocif :

- Aucun rayonnement ionisant (ce n'est pas de la radioactivité),

- Très faible champ électromagnétique, localisé au niveau des onduleurs,
 - Aucune émission sonore en phase d'exploitation.
- **L'Agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) et l'INERIS l'ont confirmé dans plusieurs rapports publics.**

« On ne produit rien l'hiver ou quand il fait gris »

Faux. Les panneaux solaires produisent dès qu'il y a de la **lumière**, pas forcément du soleil direct.

Ils sont dimensionnés pour fonctionner à l'année, et **même plus efficacement par températures modérées** qu'en pleine chaleur estivale.

Le Grand Est bénéficie d'un ensoleillement suffisant pour des rendements performants (moyenne de 1150–1200 kWh/m²/an dans le secteur de Val-de-Vesle).

« Ce sont des projets qui enrichissent seulement les promoteurs »

Faux. Le projet génère **des retombées économiques locales** concrètes :

- **Recettes fiscales pour la commune, l'intercommunalité et le Département**, à travers la fiscalité directe locale (IFER, CFE),
- **Loyer versé au propriétaire-exploitant agricole**, dans une logique de co-développement du foncier,
- **Sous-traitance locale possible** pour les travaux (clôture, terrassement, maintenance...).

« On ne connaît pas les projets, tout se fait dans le dos des habitants »

Faux. Ce projet fait l'objet d'une **concertation publique volontaire**, avec :

- Une **permanence publique** en présence du porteur de projet,
- Une **lettre d'information**, des **affichages publics**, et un **site internet dédié**,
- Un **comité de projet** convoqué en mairie avec les acteurs locaux.

→ **La transparence fait partie intégrante de la démarche de développement.**

« Le projet va faire fuir la biodiversité »

Le projet a été conçu pour **éviter les zones sensibles**, et ne concerne que des parcelles agricoles exploitées :

- Les haies et friches à enjeu sont exclues du périmètre,
- **Les espèces à enjeu identifiées**, comme le vanneau huppé ou la caille des blés, sont prises en compte dans les mesures de conception et de chantier,

- Des mesures d'insertion paysagère et de gestion différenciée des espaces végétalisés sont prévues.
 - Les espèces mobiles (insectes, oiseaux de plaine, micromammifères) conservent un espace favorable à proximité. Un suivi écologique sera mis en place. Le projet de Val-de-Vesle sera conçu comme un projet sobre, réversible et évolutif, au service d'une transition énergétique responsable.